

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quinze en suite de la convocation faite le 1^{er} juillet 2023

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, LE BADEZET Yoann, Madame GUILLEMOT Marianne, GERBEAU Philippe, STERVINO Sylvaine, Madame NEDELLEC, Morgane LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, LE LIBOUX Claude, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LERAY Gurvan, Adeline COMMEUREUC, CHAMPOT Nicolas et LE BADEZET Cédrick,

Secrétaire de séance : Mme GUILLEMOT Marianne.

DÉCISIONS

1°/ ELECTION DU MAIRE

Les termes des articles L 2121-21, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le conseil municipal élit Le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Joseph LE BOUEDEC, membre du conseil municipal, le plus âgé, prend ensuite la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Deux assesseurs et un secrétaire de séance sont désignés pour procéder ensuite au dépouillement des votes.

2 Assesseurs : M LERAY Gurvan et Mme NEDELLEC Morgane

1 Secrétaire : Mme GUILLEMOT Marianne

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu Madame L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, quinze (voix)	15

Madame L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installée.

2°/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints et d'un conseiller délégué.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune et Madame la Maire décide de nommer un conseiller délégué.

3°/ ELECTION DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

3-1°/ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, élue Maire, à l'élection des Adjoints. Une seule liste est déposée par madame la Maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral...	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
La liste proposée a recueilli, quinze (voix)	15

Les membres de la liste déposée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont donc proclamés élus adjoints :

Première adjointe : Madame Marianne GUILLEMOT

Deuxième adjoint : Monsieur Yoann LE BADEZET

Troisième adjointe : Madame Morgane NEDELLEC

Ils sont immédiatement installés sur leur fonction.

3-2°/ NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Madame la Maire décide de créer un poste de conseiller délégué (article L2122-18 du CGCT-Code Général des Collectivités Territoriales) qui prend effet immédiatement.

La proposition est faite par Madame la Maire à madame Maryvonne LE FOLGOC-NICOLAS qui l'accepte.

Les principales attributions seront :

- Poursuite de la revitalisation du centre bourg avec notamment la coordination des marchés
- Aménagement de la zone des étangs et du square intergénérationnel
- Réductions des consommations énergétiques : Inventaire - actions

4°/ VOTE DES INDEMNITES

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles R2151-2 alinéa 2, L.2123-20 à L.2123-20-1 et L2123-23

Considérant, que le code susvisé des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à la maire et aux adjoints. Sur demande de la maire, une indemnité inférieure au montant maximal est présentée en validation.

L'article L 2123-23 du CGCT, taux maximal autorisé pour la maire (commune de 1 000 à 3499 hbts) 51.6% + taux maximal autorisé soit 19,8% pour un adjoint multiplié par les 3 adjoints ayant reçu délégation (article L 2123-24 du CGCT) = soit 4 535.36 € la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique étant de 4.085.91€ actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention, DÉCIDE :

Article 1^{er}- Décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la maire, des adjoints, du conseiller délégué et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, plafonné à 4085.91 Euros mensuellement, conformément au barème fixé par les articles L2123-20-1 et L.2123-24, du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 44 %
- 1^{ère} Adjointe : 15.50 %
- 2^{ème} adjoint : 15.50 %
- 3^{ème} adjointe : 1 15.50 %
- Adjoint délégué : 11.20%
- Conseillers municipaux au nombre de 10 : 0.9%

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal,

Article 3 : Dit que les indemnités sont dues à dater de la prise de fonction, soit le 06/07/2023.

Article 4 : Dit que les indemnités pour les conseillers municipaux seront versées annuellement, à compter du mois de juin 2024.

5°/ DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

ATTRIBUTIONS DE LA MAIRE ET DES ADJOINTS DÉLÉGUÉS – POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame la Maire expose à l'assemblée que, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#), le conseil municipal par délégation peut conférer à la Maire et à ses adjoints délégués et pour la durée de leur mandat le pouvoir d'exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de sa compétence propre.

Le conseil municipal, après avoir entendu la Maire, et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire et à ses adjoints délégués certaines délégations prévues par l'article L 2122-22, Considérant les articles L 2122-17 et L 2122-18, relatifs aux attributions déléguées aux adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De déléguer à la maire, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
Article L213-3 Modifié par Loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 - art. 5 JORF 21 juillet 2005
Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;

- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° De demander à tout organisme financeur, pour tout montant, tout projet, et tout organisme, l'attribution de subventions ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au **I** de l'article 10 de la loi n° 751351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement de la maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Madame la Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

6°/ DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES

6-1°/ COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 35 du 28/05/2020) que la désignation des délégués locaux du CNAS, pour la durée du mandat sont les suivants :

La représentation de la commune est assurée par 1 délégué et 1 suppléant représentant les élus et 1 délégué représentant les agents.

- Madame Sylvaine STERVINOUE déléguée du collège des élus du Comité Nationale d'Action Sociale

- Madame LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne en tant que suppléante.

- Mme GUYOT Viviane, Secrétaire Générale de Mairie, est nommée représentante des agents.

Le conseil municipal décide maintenir les délégués CNAS ci-dessus nommés

6-2°/ ASSOCIATION GUERN/MALGUÉNAC :

Madame la Maire rappelle (délibération 36 n° du 28/05/2020) que la désignation des délégués au sein de l'association intercommunale GUERN / MALGUÉNAC, assurée par 3 déléguées désignées par le conseil municipal qui sont actuellement :

- Mme L'HOSTIS- LE DIAGON Stéphanie,
- Mme GUILLEMOT Marianne – Mme LE FOLGOC Maryvonne

Le conseil municipal décide maintenir les déléguées à l'Association Guern/Malguenac ci-dessus nommés, en attendant la décision du bureau de l'association sur sa continuité.

6-3°/ RÉFÉRENT DÉFENSE :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 37 du 28/05/2020) que suite à la désignation d'un référent « défense », Monsieur GERBEAU Philippe nommé.

Le conseil municipal décide maintenir le référent « défense » ci-dessus nommé.

6-4°/ RÉFÉRENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 38 du 28/05/2020) que Monsieur LE BADEZET Cédric, a été nommé en tant que référent pour la commune de GUERN et Madame COMMEUREUC Adeline en tant que suppléante. Madame COMMEUREUC Adeline souhaite quitter le poste de suppléante. Monsieur LE DEVEHAT Yannick est volontaire pour la remplacer.

Le conseil municipal décide maintenir le référent titulaire « sécurité routière » ci-dessus nommé et modifie le référent suppléant qui est à compter de ce jour, Monsieur LE DEVEHAT Yannick.

6-5°/ CORRESPONDANTS PANDÉMIE GRIPPALE :

Madame la Maire rappelle (délibération n°39 du 28/05/2020) que Madame Adeline COMMEUREUC a été nommé correspondante « pandémie » et Monsieur LE LIBOUX Claude en tant que suppléant.

Le conseil municipal décide maintenir les correspondants « pandémie » ci-dessus nommés.

6-6°/ RÉFÉRENTS ART DANS LES CHAPELLES :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 40 du 28/05/2020) que Madame NEDELLEC Morgane a été nommé référente « Art dans les chapelles », pour la commune de GUERN et Madame STERVINOUE Sylvaine en tant que suppléante.

Le conseil municipal décide maintenir les référentes « Art dans les chapelles » ci-dessus nommées.

6-7°/ DELEGUES RGPD (Règlement Général sur la Protection des données) :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 41 du 28/05/2020) que Monsieur LE BADEZET Yoann, a été nommé délégué RGPD et Madame L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, déléguée suppléante RGPD.

Le conseil municipal décide maintenir les délégués « RGD» ci-dessus nommés.

6-8°/ DELEGUES MORBIHAN ENERGIES :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 42 du 28/05/2020) que Monsieur GERBEAU Philippe, a été nommé délégué titulaire et Monsieur CHAMPOT Nicolas, délégué titulaire. Monsieur CHAMPOT Nicolas souhaite quitter le poste de délégué titulaire. Monsieur LE BOUEDEC Joseph est volontaire pour le remplacer.

Le conseil municipal décide maintenir le premier délégué titulaire de « Morbihan Energies» ci-dessus nommés et modifie le deuxième qui sera, à compter de ce jour, Monsieur LE BOUEDEC Joseph .

6-9°/ DELEGUES FDGDON :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 43 du 28/05/2020) que Monsieur GERBEAU Philippe, a été nommé délégué FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), titulaire.

Le conseil municipal décide maintenir le délégué « FDGDON» ci-dessus nommés.

6-10°/ DELEGUES MAPA RESIDENCE DE LA SARRE :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 52 du 18/06/2020) que Madame ROBIN Evelyne et Mme LE FOLGOC-NICOLAS, ont été nommées déléguées à la MAPA-Résidence de la Sarre.

Le conseil municipal décide maintenir les déléguées « MAPA Résidence de la Sarre » ci-dessus nommées.

6-11°/ REFERENTS MISSION LOCALE :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 17 du 17/12/2021) que Madame NEDELLEC Morgane, a été nommée référente « Mission Locale ».

Le conseil municipal décide maintenir la référente « Mission Locale » ci-dessus nommée.

6-12°/ DELEGUES BRUDED :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 20 du 25/02/2021) que Monsieur CHAMPOT Nicolas été nommé délégué titulaire auprès de l'association BRUDED et Madame COMMEUREUC Adeline en tant que suppléante.

Monsieur CHAMPOT Nicolas souhaite quitter le poste de délégué titulaire.

Madame LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne est volontaire pour le remplacer.

Le conseil municipal décide de modifier le délégué titulaire et de nommer Madame LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne et de maintenir la déléguée suppléante,ci-dessus nommés.

6-13°/ DELEGUES SYNDICAT SARRE BLAVET SANTES SBS :

Madame la Maire rappelle (délibération n° 90 du 16/12/2021) que Monsieur LE BOUEDEC Joseph été nommé délégué titulaire auprès du Syndicat SBS – Sarre Blavet Santé et Monsieur CHAMPOT Nicolas en tant que suppléant.

Le délégué titulaire est le maire de la commune.

Monsieur CHAMPOT Nicolas souhaite quitter le poste de délégué suppléant.

Le conseil municipal décide nommer, Madame L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie déléguée titulaire et Monsieur LE BOUEDEC Joseph suppléant.

6-14°/ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de constituer une nouvelle commission de contrôle des listes électorales pour veiller à la régularité des listes conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016.

La commission est constituée de 6 délégués (3 titulaires et 3 suppléants).

Le conseil municipal en 2020, après avoir délibéré, avait proposé les membres constituant la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- 1 conseiller municipal titulaire : Morgane NEDELLEC
- 1 conseiller municipal suppléant : Philippe GERBEAU
- 1 délégué de l'administration titulaire : Adeline COMMEUREC
- 1 délégué de l'administration suppléant : Yoann LE BADEZET
- 1 délégué du tribunal judiciaire titulaire : Gurvan LERAY
- 1 délégué du tribunal judiciaire suppléant : Yannick LE DEVEHAT

La commission est renouvelée tous les 3 ans, les membres actuels sont maintenus jusqu'au prochain renouvellement (septembre 2023).

6-15°/ DEFENSE DES MULETTES PERLIERES

Mr CHAMPOT Nicolas et Mr LERAY Gurvan étaient volontaires pour suivre l'évolution de la défense des mulettes perlières et souhaitent le rester.

7°/ REVISIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier comme suit les commissions :

- **Une commission Appel d'Offres.**

Responsable : Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie
Membres : Titulaires : Mr LE BOUEDEC Joseph, LE BADEZET Yoann, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne
Suppléants : NEDELLEC Morgane, LE DEVEHAT Yannick, COMMEUREUC Adeline

- **Une commission des Finances- Gestion**

Responsable : Mme GUILLEMOT Marianne
Membres : L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, LE BOUEDEC Joseph et LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne

- **Une commission des Travaux, Voirie, Urbanisme - logements.**

Responsable : Mr LE BADEZET Yoann
Membres : LE DEVEHAT Yannick, L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, COMMEUREUC Adeline, LE BOUEDEC Joseph, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, LE BADEZET Cédrick

- **Une commission des Affaires Scolaires et Périscolaires - Enfance - Jeunesse et Sports**

Responsable : Mme NEDELLEC Morgane

Membres : LE BADEZET Yoann, L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, LERAY Gurvan, GUILLEMOT Marianne

- **Une commission Revitalisation communale, Cadre de vie, Transition écologique et Agriculture**

Responsable : Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne,

Membres : L'HOSTIS LE DIAGON Stéphanie, LE BADEZET Yoann, GUILLEMOT Marianne, STERVINOUS Sylvaine, ROBIN Evelyne, COMMEUREUC Adeline, CHAMPOT Nicolas, LE BOUEDEC Joseph, LE BADEZET Cédric et LE LIBOUX Claude

- **Une commission du personnel**

Responsable : Mme GUILLEMOT Marianne,

Membres : L'HOSTIS LE DIAGON Stéphanie, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, LE DEVEHAT Yannick, STERVINOUS Sylvaine, LE BOUEDEC Joseph

- **Une commission de la vie locale :**

Responsable : L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie

Membres : NEDELLEC Morgane, STERVINOUS Sylvaine, ROBIN Evelyne, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne

- **Une commission du patrimoine, tourisme et culture :**

Responsable : LERAY Gurvan

Membres : NEDELLEC Morgane, STERVINOUS Sylvaine, CHAMPOT Nicolas, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne

- **Une commission de la communication**

Responsable : L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie

Membres : LE BADEZET Yoann, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne

8°/ QUESTIONS DIVERSES : néant

INFORMATIONS

1°/ PLANNING DES REUNIONS

Madame la maire informe l'assemblée du planning des réunions d'adjoints et des conseils municipaux décidé en janvier 2023.

Modification de la réunion d'adjoint, le lundi 10 juillet et non plus le jeudi 13 juillet 2023 à 20H30.

Modification du conseil municipal, le jeudi 27 juillet et non plus le jeudi 20 juillet 2023 à 20H30.

2°/QUESTIONS DIVERSES :

2-1°/LES PERMANENCES :

Les permanences des maires et adjoints :

Mme la maire : le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sinon sur RDV

Mme Guillemot : le lundi de 9h à 12h

Mr Le Badezet : le jeudi de 9h à 12h

Mme Nedellec : le lundi de 9h à 12h

2-2°/LES BILANS DE MI-MANDATS :

Mme la maire souhaite faire un bilan à mi-mandat sur les projets sélectionnés en 2020

2-3°/AMICALE LAÏQUE DEMANDE LOCAL RANGEMENT :

Mr LE BADEZET Cédric, membre de l'Amicale Laïque de Guern, demande la possibilité d'entreposer leur matériel dans une des classes de l'ancienne école privée.

La décision sera prise ultérieurement, à la fin des travaux de la salle polyvalente.

2-4°/MODIFICATION DELIBERATION N° 30 DU 24 03 2023 A LA DEMANDE DU NOTAIRE

Cession terrain lotissement cité des ajoncs :

La SELARL LE FALHER et PENGAM nous signale une erreur à rectifier dans la délibération sur la surface à céder, et demande la modification de la délibération n° 30 du 24/03/202.

Madame la maire, forte de la délégation de signature du 06/07/2023, annule et remplace la délibération n° 30 du 24/03/2023, telle que :

Monsieur Cédric LE BADEZET et Madame Marianne GUILLEMOT, impliqués directement dans cette transaction n'avaient pas pris part aux échanges ni au vote.

Par délibération en date du 16 Septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession d'une bande de terrain cité des Ajoncs, au profit des conjoints LE BADEZET.

Lors du bornage du terrain, il s'est avéré que la bande de terrain cessible n'était pas de 48 m2 mais de 46 m2, **vendu au prix de 1€ , soit 46€**

Madame la maire décide de modifier la surface à céder soit 46 m2.

Prochain conseil municipal : jeudi 27 Juillet 2023 à du 20h30